

sentant, l'un, « de petits anges qui se jouent, et, l'autre, « un saint Jean-B. couché. »

Le monastère était à peine terminé, lorsque vint à sonner l'heure fatale de la Révolution... Les Etats généraux appelés par le malheureux roi Louis XVI, pour l'aider à sauver la France du naufrage qui la menaçait, n'avaient demandé, en fait de réformes religieuses, que la suppression des *Ordres mendiants* : mais la Révolution qui ne se contenta pas de cette réforme, demanda davantage ; elle convoita les biens de tout le clergé et ne recula pas devant l'odieuse mesure de leur confiscation ; procéda ordinairement de toutes les révolutions qui foulent toujours aux pieds les droits les plus légitimes.

Dom Piollat était alors le procureur de la Communauté. Pour obéir à la loi de 1790, il dut faire à la municipalité la déclaration des biens que possédait sa maison, il déclara :

- 1° Une église neuve,
- 2° Un grand cloître et bâtiments contigus,
- 3° La grande hôtellerie, plusieurs autres bâtiments disséminés dans l'enclos,
- 4° Le petit château d'*Yon* aujourd'hui maison des sœurs de Saint-Joseph, avec un jardin, l'enclos complanté de vignes, le tout d'une superficie de 122 bicherées lyonnaises.

Le personnel du monastère, au moment de sa dispersion, se composait de 49 personnes, dont 16 pères, un frère convers, 8 frères donnés, 4 frères oblates et 20 domestiques. Le revenu de la maison était de 62,696 livres, mais déduction faite de ses charges, il se réduisait à 32,000 livres.

Après la fermeture du monastère, on en fit 19 lots, le 1^{er} et le 2^e (*maison carrée et cloître*, avec dépendances,) furent adjugés aux sieurs Perret et Sicard. Ne furent pas com-